



Date de dépôt : 14 août 2023

Rapport

**de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)
chargée d'étudier la proposition de motion de André Pfeffer,
Stéphane Florey, Virna Conti, Patrick Lussi, Eric Leyvraz,
Sébastien Thomas, Thomas Bläsi pour le maintien du caractère
laïque des établissements du secondaire II et du tertiaire : on ne
prie pas ostensiblement dans nos hautes écoles !**

Rapport de Matthieu Jotterand (page 4)

Proposition de motion (2850-A)

pour le maintien du caractère laïque des établissements du secondaire II et du tertiaire : on ne prie pas ostensiblement dans nos hautes écoles !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la montée des revendications communautaristes et leur expression au quotidien ;
- que les établissements du secondaire II et du tertiaire subissent des prières ostensibles de la part de certains élèves ;
- que la loi sur la laïcité interdit toute activité de culte dans les établissements de droit public ;
- que, malgré la loi sur la laïcité de l'Etat, certains étudiants continuent à effectuer des prières ostensibles dans les murs de l'université ;
- que la neutralité confessionnelle des bâtiments du secondaire II et du tertiaire est incompatible avec l'exercice d'activités culturelles ;
- que l'interdiction des activités culturelles dans ces bâtiments ne met pas en cause la liberté de conscience et de croyance des étudiants ;
- que les prières ostensibles s'apparentent à un culte qui vise à créer une pression sociale sur les individus ;
- que nos hautes écoles et notre université ont pour but de permettre l'acquisition des meilleures connaissances et compétences à leurs étudiants ;
- que ces prières sauvages ne manquent pas de dégrader la sérénité du climat dans les établissements, au risque de mettre en danger l'acquisition des connaissances ;
- le besoin de rétablir un climat délivré des revendications religieuses et propice à l'apprentissage ;
- le refus par les représentants d'une association d'étudiants musulmans de l'offre d'une pasteur d'une communauté chrétienne, progressiste, militante et inclusive de venir prier au temple de Plainpalais,

invite le Conseil d'Etat

- à garantir la neutralité confessionnelle et donc l'interdiction de toute activité cultuelle dans les bâtiments du secondaire II et du tertiaire en refusant la création ou la mise à disposition de locaux ayant pour objet l'exercice d'activités cultuelles ;
- à entendre les responsables des établissements pour évaluer au cas par cas la situation en matière de neutralité confessionnelle et de laïcité dans leurs établissements et répondre au mieux à leurs attentes ;
- à instaurer une charte sur la laïcité à l'intention des enseignants, des étudiants et du personnel des établissements du secondaire II et du tertiaire.

Rapport de Matthieu Jotterand

La commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) sous la présidence de M. Cyril Mizrahi (S) a traité de la proposition de motion citée en titre lors de trois séances.

Le jeudi 25 mai 2023, elle a entendu son auteur, qui remplaçait pour l'occasion un autre député de son parti en tant que commissaire.

Le jeudi 15 juin 2023, la commission a auditionné M. Yves Flückiger, recteur de l'Université de Genève, et M^{me} Micheline Louis-Courvoisier, vice-rectrice de l'Université de Genève. Le même jour, elle a ensuite poursuivi la discussion après le départ des auditionnés.

Enfin, le jeudi 23 juin, elle a pris connaissance du courrier du DIP (voir ci-dessous), brièvement discuté, puis a procédé au vote.

Contexte

Il y a quelque temps, un incident fort porteur d'agitation médiatique avait défrayé la chronique. Quelques étudiants priaient sur des tapis idoine dans les cages d'escalier de l'université.

Faisant écho à l'opinion publique, des députés ont alors rédigé la présente motion, de manière à s'assurer que la laïcité soit respectée et corriger le tir si nécessaire.

Les auteurs ont estimé nécessaire d'ajouter le secondaire II alors qu'absolument aucun élément n'était en leur possession quant à de possibles faits similaires à cet échelon dans notre pays.

Première approche du texte par la commission

L'auteur explique que sa démarche est liée au fait divers cité dans l'introduction de ce rapport et eu égard au fait que cette démarche serait courante en France.

Le souhait sous-jacent à l'instauration d'une charte serait l'utilité de celle-ci comme « précisions » à la loi-cadre sur la laïcité, de manière plus étendue que la charte de l'aumônerie de l'université qui existe déjà.

Une commissaire PLR se demande en quoi la motion ainsi rédigée pourrait résoudre quelque chose en lien avec la problématique précitée et souhaite que l'auteur indique ce que la charte telle qu'il la voit amènerait de plus. Elle critique également l'inclusion du secondaire II.

Un commissaire Ve abonde, rappelant que les exceptions à la loi sur la laïcité sont déjà prévues par cette dernière (prisons, hôpitaux,...).

Une autre commissaire PLR note qu'il y a une certaine confusion dans la motion entre les domaines privés et publics, la loi ne régissant que les lieux relevant de cette dernière catégorie. Elle est d'avis que la loi suffit et qu'il convient simplement de s'assurer de sa bonne application.

L'auteur de la motion indique que sa proposition de charte a pour but de définir une ligne de conduite « puisque la loi n'est pas appliquée », affirmation qui sera démentie par la suite (voir « Audition de l'université »).

Un commissaire S trouve que la loi sur la laïcité n'est pas d'une clarté exemplaire, notamment dans les distinctions entre accompagnement spirituel et activité culturelle.

Un autre commissaire S pense qu'il n'est pas pertinent de rajouter une couche (la charte) à une première (la loi) pour espérer régler le problème de lui-même. Il critique également l'inclusion du secondaire II.

Un commissaire Ve rappelle l'existence du règlement d'application de la loi.

Une commissaire LC indique qu'en islam, selon ses dires, il n'est pas absolument nécessaire de joindre le geste à la prière et que se prosterner n'est pas une nécessité absolue.

Suite à ces premières discussions, il est proposé (et accepté) d'auditionner l'université.

Audition de l'université (rectorat)

Le recteur, M. Yves Flückiger, indique en préambule qu'il pense l'UNIGE en parfaite coordination avec l'art. 3 de la constitution genevoise portant sur la laïcité. La vice-rectrice, M^{me} Micheline Louis-Courvoisier, suit le dossier des prières ostentatoires de près.

La charte de l'aumônerie et les directives d'utilisation des locaux règlent clairement ce qu'il est possible, ou non, de faire dans l'enceinte de l'université.

L'activité culturelle et le prosélytisme en sont très clairement exclus.

Le placement de tapis de prière dans des locaux a parfois eu lieu, toutefois de manière non ostentatoire et sans dessein de provoquer une réaction étudiante. Lorsqu'une telle utilisation des locaux s'est produite, le service de sécurité de l'université est intervenu sans encombre.

Le renouvellement des effectifs étudiants étant logiquement fréquent, des demandes régulières d'associations étudiantes pour l'accès à des locaux de

prière parviennent au rectorat. Celui-ci refuse toujours fermement, relève que les personnes concernées comprennent la problématique et n'a pas constaté de polarisation sur le sujet.

Dernièrement, une demande formalisée par une lettre au rectorat a été faite. Une imam (qui avait d'ailleurs suivi une formation à l'UNIGE) a joué un rôle de modératrice dans un but d'apaisement tout à fait réussi.

Aux yeux de la vice-rectrice, les invites de la motion sont redondantes par rapport à l'action actuelle de l'université. Elle indique que l'université rencontre régulièrement la conseillère d'Etat chargée de l'instruction publique (ndlr. : il est question ici de la législature écoulée, même si rien n'indique que la pratique serait amenée à changer/être supprimée avec la nouvelle conseillère d'Etat chargée de l'instruction publique).

Le rectorat indique également qu'à sa connaissance, de nombreux lieux de prière sont à disposition sur l'ensemble du territoire cantonal, même s'il précise bien qu'il n'est pas du ressort de l'université de les fournir ou de les répertorier.

Il est encore précisé que l'incident des « tapis de prière ostentatoires » n'est survenu qu'une fois en près d'une décennie.

Le rectorat confirme, suite à la question d'une commissaire PLR, qu'il n'y a, à leur connaissance, aucune pratique religieuse ayant lieu en cachette. Il note que cela peut arriver d'en surprendre, dans quel cas la sécurité est tenue d'intervenir.

A la question d'un commissaire S sur le sujet, le rectorat estime que le battage médiatique peut parfois compliquer l'analyse des événements, mais il estime également qu'un tel incident peut parfois avoir un effet bénéfique pour rappeler les règles.

Discussion de la commission avec les éléments apportés par l'audition

Un commissaire UDC pense qu'il s'agit d'un cas spécifique à Unimail et note que l'université semble avoir tous les outils en main pour régler la problématique. Il ne souhaite pas que la motion soit retirée, car cela priverait de l'opportunité d'avoir le présent rapport, qui est tout à fait rassurant.

Il rappelle aussi que la motion souhaiterait que le Conseil d'Etat entende tout ce qui a trait au secondaire.

Il pense que la loi sur la laïcité est bonne, en tout cas lorsqu'il la compare à la France, et il se contenterait du présent rapport, en soulignant bien qu'il s'agit d'un cas unique. Ce dernier paramètre, tant qu'il subsiste, a lieu de calmer toute inquiétude.

Un commissaire MCG rappelle que l'Etat œuvre au respect de la loi sur la laïcité et que l'exécutif, selon ses sources de première main, était aussi alerté par le cas qui a engendré la présente motion. Il propose une autre audition, qui pourrait répondre pour le secondaire II. Une commissaire LC abonde dans son sens.

Un commissaire S relève une absence de cohérence de la commission concernant les auditions par rapport à d'autres sujets. Il note qu'ici, l'affaire est claire, qu'il n'existe pas d'indice de problème au secondaire II et pense ainsi que certains commissaires essaient d'attiser les braises d'un feu qui n'existe pas.

Après diverses discussions, la commission décide finalement de renoncer à l'audition, ainsi qu'à celle du DIP, et de plutôt envoyer à ce dernier un courrier, pour savoir s'il existe de telles problématiques liées à la laïcité dans le secondaire II.

Certains commissaires souhaitant que ledit courrier soit joint au présent rapport, il figure en annexe.

Discussion finale et vote

Un commissaire UDC regrette, au vu du côté laconique de la lettre du DIP, que ce dernier n'ait pas été auditionné, mais pour le reste de la commission la situation est claire : il n'y a pas/plus de problème et la situation juridique est satisfaisante.

La commission procède donc au vote de la proposition de motion :

Oui : —
Non : 7 (1 LC, 2 PLR, 1 LJS, 2 S, 1 Ve)
Abstentions : 1 (1 UDC)

La proposition de motion 2850 « pour le maintien du caractère laïque des établissements du secondaire II et du tertiaire : on ne prie pas ostensiblement dans nos hautes écoles ! » est refusée.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
Secrétariat général
Département des institutions et du numérique
Le Secrétaire général

DIP - SG
Case postale 3925
1211 Genève 3

M. Cyril MIZRAHI
Commission des droits de l'Homme
(droits de la personne)
Grand Conseil
Par messagerie

Genève, le 20 juin 2023

Concerne : M2850 : pour le maintien du caractère laïque des établissements du secondaire II et du tertiaire : on ne prie pas ostensiblement dans nos hautes écoles !

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande du 15 juin courant, nous vous informons que, selon les structures concernées du DIP, aucune pratique culturelle n'a été enregistrée au sein des établissements du secondaire II.

Conformément au cadre légal relatif à la laïcité, aucune activité religieuse, culturelle ou non, ni aucune forme de prosélytisme ne sont autorisées dans les établissements scolaires. Ces principes sont notamment rappelés dans la brochure du DIP "La laïcité à l'école" diffusée au personnel.

Restant à disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez recevoir, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Eléonore Zottos
Secrétaire générale adjointe

Guy Schrenzel
Secrétaire général